



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

apprentissage

Question écrite n° 22456

Texte de la question

M. Bernard Bosson appelle tout spécialement l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'indispensable effort d'une politique très volontariste de la part de l'Etat en faveur de l'apprentissage. Il apparaît patent qu'un changement des mentalités doit s'instaurer dans notre pays. Mais il apparaît tout aussi indispensable que les conditions d'apprentissage, tant pour le formateur que pour l'apprenti, doivent évoluer et que tout doit être mis en oeuvre pour favoriser la transmission du savoir et assurer ainsi la pérennité des métiers d'art de demain. Il lui demande quelle action elle entend mener dans cette perspective.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'indispensable effort d'une politique très volontariste de la part de l'Etat en faveur de l'apprentissage. Le Gouvernement entend donner toute sa place à l'apprentissage : l'action qu'il a engagée en ce sens avec les régions qui disposent d'une compétence de droit commun dans ce domaine depuis 1983, et avec les partenaires sociaux a ainsi permis d'atteindre, à la fin 1998, le chiffre de 350 000 apprentis ; ce nombre s'élevait à 316 000 en décembre 1996. Ces résultats positifs doivent être consolidés, comme le démontre la contribution établie par le secrétariat aux droits des femmes et à la formation professionnelle « La formation professionnelle, diagnostic, défis et enjeux ». Il importe de donner tout leur sens aux formations professionnelles en alternance : en favorisant la complémentarité de l'alternance sous statut scolaire, de l'apprentissage et des contrats d'insertion en alternance (contrat de qualification, contrat d'adaptation et contrat d'orientation) ; en renforçant le niveau régional comme espace pertinent d'élaboration des politiques de formation professionnelle des jeunes et de dialogue entre l'Etat, la région et les partenaires sociaux. Le dispositif de formation initiale professionnelle dans le secteur des métiers d'art est déjà en place. Ainsi, le CFA des facteurs d'orgues, le CFA des métiers du verre, les sections préparant à la restauration du patrimoine fonctionnent depuis plusieurs années. Cependant, le développement de l'apprentissage dans ce secteur reste discret. En effet, l'ouverture d'une section ne se justifie que si le nombre d'employeurs potentiels et des candidats se situe entre 10 et 15. Il s'agit d'un seuil presque impossible à atteindre dans une seule région. Dans ces conditions un recrutement interrégional, voire national devient nécessaire, ce qui oblige à une négociation entre les chambres syndicales des métiers d'art, les régions et l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Bosson](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22456

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6644

Réponse publiée le : 23 août 1999, page 5058